

Séance du Conseil communal du 25 avril 2022

Présents :

Mme Ch. POULIN, Bourgmestre - Présidente;
M. Ph. BULTOT, M. S. GOFFIN, M. N. PREYAT, Mme. N. LECLERCQ, M. M. LIESSENS, Échevins;
M. A. NAVAUX, Président du CPAS;
M. L. LECLERCQ, M. V. BEDORET, Mme. B. SELVAIS, Mme. K. VANDENEUCKER, M. E. BOGAERTS, M. L-H. REVERS, M. M. GEUBEL, M. Th. CHINTINNE, M. M. FILBICHE, Mme. A. GOUVERNEUR, M. Th. LIESSENS, M. L. HENRARD, Mme. A. MARTENS, M. G. BERNARD, M. Ph. DECHAMPS, Mme Z. BELLE, Conseillers;
M. C. GOBLET, Directeur Général;

Excusés :

M. Th. DISPA, M. J-N. BOLLE, M. L. BROUSMICHE, Conseillers;

Le Conseil,

SÉANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal de la séance du 28/03/2022 : approbation

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28 mars 2022.

2. Assemblée générale : EthiasCo – 05/05/2022

DECIDE :

- D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de la scrl EthiasCo du 05 mai 2022 ou du 09 juin 2022 si le quorum n'est pas atteint le 05/05/2022, à savoir :
 - Constatation de la conversion du capital en un compte de capitaux propres statutairement indisponible ;
 - Adoption de la forme légale de la société à responsabilité limitée en application de l'article 41 §4 de la loi du 23 mars 2019 introduisant le code des sociétés et des associations ;
 - Adoption des statuts de la société à responsabilité limitée ;
 - Mission au notaire soussigné d'établir et de déposer la coordination des statuts ;
 - Mandat des administrateurs et des membres du client board.
- De charger son délégué à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 25/04/2022.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- Copie de la présente délibération sera transmise à la scrl EthiasCo.

3. Assemblée générale : SWDE – 31/05/2022

DECIDE :

- D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la S.W.D.E. du 31 mai 2022, à savoir :
 - Rapport du Conseil d'administration ;
 - Rapport du Collège des commissaires aux comptes ;
 - Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2021 ;
 - Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes ;
 - Election de deux commissaires-réviseurs ;
 - Emoluments des deux commissaires-réviseurs élus par l'assemblée générale ;
 - Nomination du Président du Collège des commissaires aux comptes ;
 - Modification de l'actionnariat ;
 - Approbation séance tenante du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 31/05/2022.
- De charger son délégué à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 25/04/2022.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- Copie de la présente délibération sera transmise à la SCRL S.W.D.E.

4. Assemblée générale : iMio – 28/06/2022

DECIDE :

- D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale iMio du 28 juin 2022 ou du 07 juillet 2022 si le quorum n'est pas atteint le 28/06/2022, à savoir :
 - Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration ;
 - Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
 - Présentation et approbation des comptes 2021 ;
 - Décharge aux administrateurs ;
 - Décharges aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
 - Révision de nos tarifs.
- De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 25/04/2022.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale iMio.

5. Règlement de police : Vogenée - Modification des limites d'agglomération

ARRETE :

Article 1 :

D'abroger le règlement complémentaire de roulage du 31/01/2022 modifiant les limites d'agglomération à Vogenée, rue des Genêts avant l'immeuble n°6.

Article 2 :

D'abroger partiellement le règlement complémentaire de roulage du 17/12/1997 délimitant notamment la limite de l'agglomération de Vogenée, rue des Genêts, à hauteur du Pont du chemin de fer.

Article 3 :

A Vogenée, les limites d'agglomération sont modifiées : rue des Genêts avant l'immeuble n°9.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F1 et F3.

Article 4 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie, mobilité infrastructures.

6. Décision des autorités de tutelle - Prise de connaissance : zone de secours DINAPHI – Dotation communale 2022

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté du Gouvernement provincial de Namur du 23 février 2022 approuvant la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2021 fixant la dotation communale 2022 à la Zone DINAPHI à un montant de 653.958,26€.

7. Décision des autorités de tutelle - Prise de connaissance : SPW, Secrétariat général - Centrale d'achat : convention

PREND CONNAISSANCE du courrier du directeur général a.i. du SPW Intérieur et Action sociale du 14/03/2022 informant la Ville que la délibération du Conseil communal du 31/01/2022 n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

8. Décision des autorités de tutelle - Prise de connaissance : BEP, SmartCity - Centrale d'achat : adhésion

PREND CONNAISSANCE du courrier du directeur général a.i. du SPW Intérieur et Action sociale du 17/03/2022 informant la Ville que la délibération du Conseil communal du 31/01/2022 n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

9. Décision des autorités de tutelle - Prise de connaissance : IDEFIN, fourniture de gaz et d'électricité Haute Tension et Basse Tension - Centrale d'achat : adhésion

PREND CONNAISSANCE du courrier du directeur général a.i. du SPW Intérieur et Action sociale du 16/03/2022 informant la Ville que la délibération du Conseil communal du 31/01/2022 n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

10. Fabrique d'église – Compte 2021 : Gourdinne

DECIDE :

- D'approuver le compte 2021 de la Fabrique d'église de Gourdinne, en tenant compte des corrections exposées ci-dessous, à savoir, en recettes au montant de 25.454,39€ et en dépenses au montant de 18.515,20€ soit un boni de 6.939,19€.
- De corriger les éléments suivants :
 - article 18c du chapitre I des recettes ordinaires : le montant passe de 0,00 à 59,49 ;
 - article 28d du chapitre II des recettes extraordinaires : le montant passe de 59,49 à 0,00.
- De transmettre une copie de la présente délibération à la Fabrique d'église de Gourdinne et à l'Evêché de Namur.
- En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
- Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision sera publiée par voie d'affichage.

11. Fabrique d'église : budget 2022 – Modifications budgétaires n°1 : Thy-le-Château

DECIDE :

- D'approuver la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'église de Thy-le-Château, en tenant compte des corrections exposées ci-dessous, à savoir, en recettes et en dépenses au montant de 21.908,83€ avec une dépense en plus à l'article 62a du chapitre II des dépenses extraordinaires soit 1.960,20€ dont le supplément communal est de 1.960,20€ (article 25 du chapitre II des recettes extraordinaires).
- De corriger les éléments suivants :
 - balance recettes : le montant passe de 21.908,89 à 21.908,83
 - balance dépenses : le montant passe de 21.908,89 à 21.908,83.
- De transmettre une copie de la présente délibération à la Fabrique d'église de Thy-le-Château et à l'Evêché de Namur.
- En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
- Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision sera publiée par voie d'affichage.

12. Fabrique d'église : budget 2022 – Modifications budgétaires n°2 : Gourdinne

DECIDE :

- D'approuver la modification budgétaire n°2 pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'église de Gourdinne, à savoir, en recettes et en dépenses au montant de 30.754,59€ avec une dépense en plus à l'article 58 du chapitre II des dépenses extraordinaires pour un montant de 181,30€ et une dépense en moins à l'article 62 du chapitre II des dépenses extraordinaires pour un montant de 620,50€ entraînant une diminution du supplément communal de 439,20€ soit un montant total de 9.760,80€ à l'article 25 des recettes extraordinaires.
- De transmettre une copie de la présente délibération à la Fabrique d'église de Gourdinne et à l'Evêché de Namur.
- En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
- Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision sera publiée par voie d'affichage.

M. Eric BOGAERTS entre en séance.

13. BEP, réalisation d'audits Ureba et quickscan - Centrale d'achat : adhésion

DECIDE :

- D'adhérer à la centrale d'achat du BEP relative à la réalisation d'audits Ureba et quickscan.
- D'approuver et de signer la convention d'adhésion à ladite centrale d'achat.
- De verser au BEP la participation financière forfaitaire prévue à l'article 2.3. de la convention d'adhésion, à savoir 750,00 € HTVA à prélever à l'article 104/125-06.
- De notifier la présente délibération au BEP ainsi que la convention d'adhésion.
- De transmettre une copie de la présente délibération au Gouvernement wallon pour être soumise à la tutelle générale d'annulation.

14. Walcourt, extension de l'administration communale : assistance à maîtrise d'ouvrage – Mode et conditions de mission in house – BEP : avenant

DECIDE :

- D'approuver le principe de l'engagement d'une procédure in house pour l'avenant à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'extension de l'administration communale.
- De marquer un accord de principe quant à la désignation du BEP, avenue Sergent Vrithoff 2 à 5000 NAMUR dans le cadre d'une procédure in house.
- De marquer un accord de principe quant à l'approbation de l'avenant à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'extension de l'administration communale reprenant pour la mission : l'objet de l'avenant, les missions, les honoraires et délais.
- De charger le Collège communal de la signature de le contrat spécifique au projet à mettre en œuvre, de l'exécution de la présente délibération, du suivi et des ordres de mission à délivrer ainsi que de la budgétisation des dépenses afférentes à la mission confiée au BEP.

15. Tarcienne, transformation de l'ancienne cure : désignation d'un auteur de projet – Marché

DECIDE :

Article 1

Il sera passé un marché – dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 37.000,00 € – ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet pour les travaux de transformation de l'ancienne cure de Tarcienne en lieu d'accueil de la petite enfance et en logements. Le montant indiqué à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le marché dont il est question à l'article 1 sera passé par procédure négociée sans publication préalable lors du lancement de la procédure conformément à l'article 42 §1,1°,a) de la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics.

Article 3

Le marché dont il est question à l'article 1 sera régi :

- d'une part, par l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, dans son intégralité,
- et, d'autre part, par le cahier spécial des charges n° 2022-942.

Article 4

Le marché dont il est question à l'article 1 sera financé par prélèvement à l'article 790/733-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2022.

16. Opération "Plaisir d'apprendre"

DECIDE :

- D'adhérer à l'opération « Plaisir d'apprendre ».
- D'engager un maximum de 6 jeunes sous contrat d'étudiant.
- Ces agents bénéficieront du revenu minimum garanti.
- De donner délégation au Collège communal pour procéder aux engagements.

17. Clermont, mur du cimetière : placement d'une plaque commémorative - Autorisation

DECIDE :

- D'autoriser le placement d'une plaquette de 40cm sur 20cm "14-18 Pro Patria sépultures de guerre belges" pour informer le tout-venant de la présence d'une tombe dans laquelle sont inhumés deux

militaires tués au cours du conflit 14-18, à savoir le Capitaine Luc Dupuis et le Soldat Léon Mouthuy, sur le mur du cimetière de Clermont, aux conditions suivantes :

- La plaque sera placée dans les règles de l'art par le service technique des Travaux ;
 - A aucun moment la responsabilité de la Ville ne pourra être engagée en cas d'accident, vol ou dégradation de ladite plaque ;
 - La Ville se réserve le droit de retirer la plaque afin de réaliser des travaux de réparation, de conservation et/ou d'entretien du mur d'enceinte du cimetière et ce sans qu'aucun dédommagement ne puisse être sollicité.
- De charger le Collège communal des modalités d'exécution de la présente décision.

18. Yves-Gomezée, sentier vicinal n°64 : déplacement - Modification

DECIDE :

- De modifier par déplacement le sentier communal, anciennement vicinal n° 64, à 5650 YVES-GOMEZEE, au niveau du bien sis rue des Rouges Terres, n° 10 (parcelle cadastrée section D n° 326E), conformément au plan de modification de la voirie communale (sentier communal n° 64) levé et dressé par le Géomètre-Expert-Immobilier MANON Jean-Pol en date du 09/11/2021.
- De charger le Collège communal d'informer simultanément le demandeur, le Gouvernement wallon ainsi que le Fonctionnaire délégué du Service public de Wallonie de Namur, par envoi dans les 15 jours à dater de sa décision.
- D'informer le public de la décision par voie d'avis. La décision sera intégralement affichée, sans délai et durant 15 jours. La décision sera notifiée intégralement et sans délai aux propriétaires riverains.
- De charger le Collège communal des démarches administratives dans le cadre de la procédure concernant les différents transferts immobiliers.

19. La Passerelle : carnet civil

DECIDE :

De publier de nouveau dans le bulletin communal « La Passerelle » le carnet civil contenant les informations de naissances, mariages, décès en demandant à notre administration de mettre en place une procédure auprès des familles concernées en vue de respecter le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

HUIS CLOS